



TROPHEES DE LA LAÏCITE - JUIN ET OCTOBRE 2016

Règlement du concours

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours, intitulé « Trophées de la laïcité » est organisé par l'Institut Supérieur d'Étude des Religions et de la Laïcité, en partenariat avec les rectorats de Lyon et de Grenoble.

Il est destiné à distinguer des réalisations venant des élèves illustrant l'un des piliers de ce qui fonde notre vivre ensemble, la laïcité. Ces initiatives peuvent s'ancrer dans la mémoire et l'histoire (par exemple, recueil de témoignages, recherche de documents d'archives, récits sur l'histoire du combat laïque au plan local, présentation de lieux symboliques) ou exposer ce que représente la laïcité aujourd'hui, en France ou dans le monde.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours est ouvert aux élèves des classes des niveaux primaire et secondaire des établissements scolaires des académies de Lyon et Grenoble. Les réalisations peuvent être faites par un groupe d'élèves, une ou plusieurs classes d'un même niveau, sous la responsabilité d'un (ou plusieurs) enseignant ou personnel de vie scolaire.

ARTICLE 3 : CRITERES DE PARTICIPATION

Le concours est accessible à une grande diversité de production :

- réalisation de panneaux, d'affiches, d'exposition de photographies réalisées par la classe, de vidéos, de diaporamas, de blog ou de site électronique...
- réalisation plastique

- réalisation d'une nouvelle ou autre, d'un journal, d'une revue de presse commentée...
- et plus largement tout support qui permette d'être exposé

Tous les dossiers seront examinés et participeront à la sélection. Plusieurs groupes ou classes d'un même établissement peuvent participer.

ARTICLE 4 : CANDITATURES

Les candidatures devront se concrétiser par l'envoi avant le 19 décembre 2015 d'un courrier ou courriel par classe ou groupe à l'ISERL, dont les coordonnées figurent au bas de ce règlement. Un accusé de réception sera fait, valant accord de participation (des précisions peuvent être demandées).

Le courrier doit comporter :

- la description du projet (nature, sujet),
- les noms et prénom du ou des encadrants responsables, en précisant leur fonction
- l'indication de la ou des classes, ou du niveau scolaire du groupe, engagés, avec le nombre d'élèves.
- le nom et des coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel) de l'établissement scolaire.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

ARTICLE 5 : ENVOI DES PRODUCTIONS

Les productions finales devront être adressées ou déposées à l'ISERL avant le 9 avril 2016 par les soins des établissements concernés. Un accusé de réception sera envoyé.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DU LAUREAT

Le jury : Le jury sera constitué de représentants des rectorats de Lyon et Grenoble, de membres de l'ISERL (historiens, sociologues, philosophes, juristes, chercheurs en sciences de l'éducation) et d'une personnalité invitée pour son implication dans le débat sur la laïcité.

La sélection : Une fois les productions reçues, le jury procédera à la sélection d'un lauréat (le groupe ou la classe) par niveau scolaire (écoles primaires, collège, lycées) répondant aux critères :

- d'originalité du projet
- de soin apporté à la réalisation finale
- de qualité de l'information transmise

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Les réalisations resteront à la disposition des établissements scolaires qui voudraient venir les reprendre à l'ISERL, soit après la remise des Trophées en juin 2015, soit pour les sélectionnés après les Assises des religions et de la laïcité qui auront lieu en octobre 2016.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- avant le 19 décembre 2015: réception des candidatures
- avant le 9 avril 2016 : envoi des réalisations
- avril-mai : délibération du jury
- mi-juin : remise des prix

ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis par le jury lors d'une cérémonie officielle organisée dans les locaux de l'université Lyon 2.

L'établissement scolaire du lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du Trophée qui lui aura été attribué.

Les productions lauréates, ainsi que celles qui auront été remarquées par le jury, seront par ailleurs présentées au public, sous forme d'une exposition, lors des Assises des religions et de la laïcité qui se dérouleront à Lyon au mois d'octobre 2016.

ARTICLE 9 - DIFFUSION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

L'organisation du prix pourra faire l'objet de la part de l'organisateur d'opérations de communication, notamment en direction de la presse. Les établissements scolaires des lauréats autorisent par avance les organisateurs à faire état de leur action dans le cadre de leurs démarches de communication liées au prix, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quel qu'il soit.

Avec l'accord des établissements scolaires des lauréats, ainsi que de ceux des auteurs des productions remarquées par le jury, des réalisations ou des captations de celles-ci peuvent être mises en ligne sur le site de l'ISERL, avec la mention de leurs auteurs (noms des élèves, des responsables éducatifs, de l'établissement) afin de pérenniser ces travaux.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les éventuelles modifications du calendrier ou des lieux de remise des Trophées et d'exposition seront portées à la connaissance des candidats par courriel.

ARTICLE 12 : ANNULATION DU CONCOURS

Dans l'hypothèse où le prix serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

ISERL
Universités Lumière - Lyon 2 et Jean Moulin - Lyon 3
7 rue CHEVREUL 69007 LYON

assises.iserl@listes.univ-lyon2.fr